



Objet : Actions en direction de l'accès au sport des jeunes scolarisés du 2<sup>ème</sup> degré,  
Année scolaire 2013/2014,  
Pratique sportive .

Dans le cadre des actions en direction des jeunes scolarisés, dans le domaine sportif, la DDCS et la DSDEN se mobilisent pour vous accompagner dans la mise en place de projets au sein de vos établissements.

La DDCS peut vous soutenir financièrement, sur des crédits spécifiques du CNDS. Pour ce faire, le projet doit être porté par un établissement scolaire et un club sportif agréé. Il doit relever du temps périscolaire et doit fonctionner sous forme de module d'une durée indicative de 36 h. La production du projet pédagogique est obligatoire.

Les établissements scolaires éligibles sont :

- les collèges publics ou privés sous contrat situés en zone politique de la ville et zone de revitalisation rurale.
- les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat qui disposent de classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> situés en zone politique de la ville et zone de revitalisation rurale.
- les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap – pour ces établissements, une analyse au cas par cas sera conduite avec les services académiques.

Le dossier de subvention simplifié et la convention type originaux doivent être validés et signés par les deux parties et transmis par le club sportif à la Direction départementale de la cohésion sociale impérativement avant le :

**-21/06/2013 pour passer à la commission territoriale de juillet.**

**-19/07/2013 pour passer à la commission territoriale de septembre (sous réserve de disponibilité de crédits).**

**Une copie est à adresser à la DSDEN par voie hiérarchique.**

**Ces documents sont téléchargeables sur le site de la DDCS et de la DSDEN :**

<http://www.drome.gouv.fr/jeunesse-sports-et-vie-associative-r709.html>

La Directrice académique

Le Directeur Départemental  
de la Cohésion sociale

Alain Bléton